

Information/formation, de bien bonnes armes de bataille



M^e Colette St-Martin
Directrice, Gestion de risques et conformité
La Mutuelle des municipalités du Québec

Pour le monde municipal québécois, 2010 aura été une année mémorable, pas nécessairement pour de bonnes raisons cependant. Scandales, accusations, doutes et cynisme à l'endroit des élus et des fonctionnaires municipaux ont fait couler beaucoup d'encre. Pourtant, le rapport de la Commission sur l'éthique mentionne que la grande majorité d'entre eux sont intègres. Alors, que se passe-t-il?

Les gens de bonne foi font parfois des erreurs, et ces erreurs peuvent coûter cher. Pour les élus, cela peut aller jusqu'à la destitution ou encore, à l'obligation de rembourser des sommes d'argent à même leurs avoirs personnels.

Une simple erreur peut aussi entraîner une crise de confiance des citoyens. Tout fonctionnaire, employé ou élu municipal peut engager sa propre responsabilité et celle de sa municipalité.

Une municipalité aux prises avec des poursuites dépense énormément de temps et d'énergie à réviser les dossiers, à faire des dépositions, à témoigner en justice ou à négocier des règlements. Sans compter que dans les communautés tissées serrées, les demandeurs sont souvent des voisins, des amis ou même des parents.

Le stress que causent les réclamations est néfaste pour tout le monde. On n'a qu'à penser aux périodes de questions au conseil qui s'allongent et durant lesquelles les discussions peuvent s'envenimer.

PERSONNE N'A LA SCIENCE INFUSE

L'ignorance et la méconnaissance des lois et des règlements sont très souvent à l'origine des fautes qui engendrent des réclamations en responsabilité.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais les élus et leurs fonctionnaires municipaux doivent se conformer à une trentaine de lois et règlements qui changent régulièrement. Ils doivent également en faire appliquer des dizaines d'autres et en tenir compte dans nombre de décisions.

Depuis 2000, le Code municipal a été modifié une quarantaine de fois. Rien qu'en 2010, il a été amendé quatre fois. Difficile de s'y retrouver.

Personne n'a la science infuse. C'est pourquoi il est essentiel de suivre l'évolution des droits, obligations et responsabilités des municipalités et de leurs représentants.

Reconnaissant l'importance de la formation, le gouvernement a prescrit à tous les élus l'obligation de recevoir une formation sur l'éthique.

Ainsi, durant les prochains mois, ces derniers auront l'occasion de revoir les règles encadrant leur conduite. Bonne idée! Mais cela ne suffira pas à enrayer les risques d'erreurs au sein des administrations municipales.

Car, comme on vient de le mentionner, les lois imposent des normes juridiques dans plusieurs autres domaines, notamment l'octroi de contrats, l'adoption des règlements, les règles comptables, la formation des pompiers, la délivrance des permis, pour ne nommer que ceux-là.

UN PERSONNEL BIEN FORMÉ EST PLUS EFFICACE

Avec raison, les élus s'en remettent aux directeurs généraux et aux autres fonctionnaires pour appliquer les règles et les procédures générales touchant la vie municipale.

Ces derniers sont chargés d'accomplir les tâches quotidiennes de la municipalité. Ils doivent fournir des services aux citoyens, agir comme conseillers auprès des élus et veiller à la conformité des procédures.

Pour bien remplir leurs rôles, ils ont constamment besoin d'actualiser leurs connaissances. Un personnel municipal bien formé est plus efficace et mieux en mesure d'éviter des erreurs.

À titre d'exemple, les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis doivent maîtriser non seulement les règlements municipaux qu'ils sont chargés d'appliquer et de faire respecter, mais également plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur la sécurité publique et la Loi sur les architectes, en plus des incontournables règlements sur le captage des eaux, les installations septiques et la protection des rives et du littoral.

Lorsqu'ils comprennent bien ces dispositions et les limites de leurs mandats, ils

peuvent mieux expliquer la position de leur municipalité aux demandeurs de permis, exiger dès le départ tous les documents dont ils ont besoin, être plus sûrs d'eux et faire preuve de fermeté lorsque nécessaire.

De nouvelles exigences pour la formation des pompiers ont été adoptées en 2004. Malgré cela, beaucoup d'entre eux n'ont pas la formation requise.

Un pompier qui participe à une intervention sans être adéquatement préparé peut faire des erreurs et engager la responsabilité de la municipalité. Il peut mettre sa vie et celle de ses collègues en danger.

Pourtant, l'employeur — municipalité, MRC ou régie — a l'obligation de veiller à la sécurité de ses employés, en vertu des lois du travail et du Code criminel.

Même les responsables de la voirie ont davantage à suivre des formations périodiques. Avec le temps, les méthodes d'entretien des fossés changent en fonction des nouvelles normes environnementales et des changements climatiques.

Les techniques évoluent aussi. Par exemple, on sait maintenant que la plantation de végétaux à des endroits stratégiques en bordure des routes peut réduire les efforts de déneigement et les coûts d'abrasifs et rendre les routes plus sécuritaires en évitant la formation de lames de neige.

L'EMBARRAS DU CHOIX!

Les personnes correctement formées sont non seulement mieux outillées, mais elles sont aussi en mesure d'être plus proactives, de développer de nouvelles idées et de meilleures méthodes de travail qui peuvent se traduire en gains de temps et d'argent.

Elles peuvent contribuer davantage à la saine réputation de la municipalité et de toute son administration.

De nombreuses formations existent dans tous les domaines, tant pour les élus que pour les employés municipaux.

Chaque année, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), les associations de directeurs et d'officiers municipaux et d'autres organismes spécialisés offrent un éventail de cours.

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) classe la formation parmi les plus importants outils de prévention.

En tant que partenaire de la FQM et de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), elle rembourse à ses membres sociétaires les frais d'inscription à des formations choisies.

Elle offre également en exclusivité à ses membres sociétaires des ateliers de perfectionnement gratuits dans toutes les régions du Québec. Pourquoi s'en passer?

Loin d'être une dépense inutile, l'information et la formation sont des investissements à haut rendement. Ce sont des armes redoutables pour prévenir la plupart des réclamations. Mieux encore, elles constituent un pas vers l'excellence. ■

Une équipe dynamique,
un service régionalisé.

DROIT MUNICIPAL
ET ENVIRONNEMENTAL

| | |
|--|---|
| <p>SAGUENAY 418 545-4580 Me François Bouchard Me Jean-Sébastien Bergeron Me Sonia Bérubé Me Karine Boies Me Louis Coulombe Me Jean-François Delisle</p> <p>ALMA 418 609-4580 Me Martine Tremblay Me Jacques J. Villeneuve</p> <p>AMOS 819 727-4153 Me Isabelle Breton</p> <p>AMQUI 418 629-3302 Me Marie-Claude Lambert</p> <p>DRUMMONDVILLE 819 477-2544 Me Josée Vendette</p> <p>MONTREAL 514 393-4580 Me Stéphane Gauthier</p> <p>PLESSISVILLE 819 362-6699 Me Frédéric Levasseur</p> | <p>QUÉBEC 418 522-4580 Me Gaston Desrosiers</p> <p>RIMOUSKI 418 723-3302 Me Marie-Claude Lambert</p> <p>RIVIÈRE-DU-LOUP 418 860-4580 Me Normand Bossé</p> <p>ROBERVAL 418 275-2472 Me Benoît Amyot</p> <p>SAINT-FÉLICIEN 418 679-4331 Me Marie-Noël Gagnon</p> <p>SAINT-GEORGES 418 228-2074 Me Robert A. Bergeron Me Frank D'Amours</p> <p>SEPT-ÎLES 418 962-6572 Me Raymond Nepveu</p> <p>SHERBROOKE 819 780-1515 Me Charles Ouellet</p> <p>VAL-D'OR 819 825-4153 Me Stéphan Ferron</p> |
|--|---|



CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

S.E.N.C.R.L. / WOCATS

clcw.ca



Les autres membres ont des mandats indépendants et nous ne
relatons les uns avec les autres pour la pratique conjointe du droit.